

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)	
tarifs, toutes taxes comprises :	
Monaco, France	130,00 F
Étranger	100,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	72,00 F
Changement d'adresse	2,50 F

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général	10,20 F
Gérançes libres, locations gérançes	10,00 F
Commerces (cessions, etc...)	10,00 F
Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)	20,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier (p. 150).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.287 du 20 janvier 1982 portant nomination d'un Chef de section Principal au Service des Travaux Publics (p. 150).

Ordonnance Souveraine n° 7.288 du 20 janvier 1982 portant nomination d'un Assistant Technique au Service des Travaux Publics (p. 150).

Ordonnance Souveraine n° 7.305 du 11 février 1982 portant nomination d'un Commis-Greffier au Greffe Général (p. 151).

Ordonnance Souveraine n° 7.306 du 11 février 1982 autorisant le port d'une décoration (p. 151).

Ordonnance Souveraine n° 7.307 du 15 février 1982 portant nomination d'un Consul général honoraire hors cadre (p. 151).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-495 du 8 octobre 1981 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 82-60 du 1er février 1982 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 82-61 du 1er février 1982 abrogeant une autorisation d'exercer la profession de pédicure (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 82-62 du 15 février 1982 fixant le prix de vente des tabacs (p. 153).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-14 du 4 février 1982 réglementant le 24 février 1982 la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert 1er) (p. 158).

Arrêté Municipal n° 82-15 du 4 février 1982 réglementant le 28 février 1982 la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert 1er) (p. 158).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 159).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 159).

INFORMATIONS (p. 159 à 162)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 162 à 168)

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier.

Le mercredi 10 février 1982, S.A.S. le Prince a offert une réception en l'honneur des Membres des jurys pour les programmes dramatiques et d'actualité, des Membres du Conseil international et ceux d'autres jurys, des personnalités du marché du film et des Membres du comité d'organisation du 22^e Festival International de Télévision. Assistaient également à cette réception S. Exc. M. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil national, MM. les Conseillers de Gouvernement, M. le Maire de Monaco, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.287 du 20 janvier 1982 portant nomination d'un Chef de section Principal au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 16 décembre 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert LELIEVRE, Chef de Section Principal des Travaux Publics, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Chef de Section principal au Service des Travaux Publics.

Cette nomination prend effet à compter du 1er septembre 1981.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.288 du 20 janvier 1982 portant nomination d'un Assistant Technique au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 16 décembre 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian ERRARD, Assistant Technique mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé en cette qualité au Service des Travaux Publics.

Cette nomination prend effet au 1er septembre 1981.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.305 du 11 février 1982 portant nomination d'un commis-greffier au Greffe Général.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.141, du 1er janvier 1946, modifiée, portant modification et codification des textes réglementaires fixant le statut du personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.124, du 6 septembre 1977, portant nomination d'une rédactrice au secrétariat général du Conseil National ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Josée CALENCO, rédactrice au Secrétariat Général du Conseil National en position de détachement, est nommée commis-greffier au Greffe Général.

ART. 2.

Cette nomination prend effet à compter du 19 octobre 1981.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.306 du 11 février 1982 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons ordonné et ordonnons :

M. Jean-Baptiste DEL PESCHIO, Professeur de Lettres au Lycée Albert 1er, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques, qui lui ont été conférés par le Ministre de l'Education du Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.307 du 15 février 1982 portant nomination d'un Consul général honoraire hors cadre.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878 et Notre ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos ordonnances ultérieures ;

Avons ordonné et ordonnons :

M. Victor-Pierre MUSSIO, ancien Consul général honoraire de Notre Principauté à Mexico (Mexique) est nommé Consul général hors cadre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-495 du 8 octobre 1981 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 octobre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Yves GAMBARINI est nommé Inspecteur de police stagiaire, pour un an, à compter du 22 octobre 1981.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-60 du 1er février 1982 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1er avril 1921 sur l'exercice de la médecine, de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.087 du 16 janvier 1922,

n° 215 du 10 mars 1924, n° 2.119 du 9 mars 1938, n° 3.752 du 21 septembre 1948 et n° 1.341 du 19 juin 1956 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-86 du 18 février 1980 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière dans la Principauté ;

Vu la demande formulée le 19 janvier 1982 par Mme Christiane LANZA, née VERRANDO ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 80-86 du 18 février 1980 susvisé autorisant Mme Christiane LANZA, née VERRANDO, à exercer la profession d'infirmière dans la Principauté, est abrogé à la demande de l'intéressée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-61 du 1er février 1982 abrogeant une autorisation d'exercer la profession de pédicure.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1er avril 1921 sur l'exercice de la médecine, et de la profession d'auxiliaire, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.087 du 16 janvier 1922, n° 215 du 10 mars 1924, n° 2.119 du 9 mars 1938, n° 3.752 du 21 septembre 1948 et n° 1.341 du 19 juin 1956 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1941 autorisant M. Paul CERUTTI, pédicure à pratiquer son art à Monaco ;

Vu la demande formulée par M. Paul CERUTTI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel du 3 novembre 1941 autorisant M. Paul CERUTTI, pédicure, à pratiquer son art à Monaco est, abrogé à la demande de l'intéressé.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-62 du 15 février 1982 fixant le prix de vente des tabacs.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage Franco-Monégasque signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - titre III de cette convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 10 février 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit à compter du lundi 1er février 1982 :

<i>Cigarettes « Françaises » : et Monégasques</i>	Prix de vente aux consommateurs
	<i>Le paquet</i>
Ariel Extra Longues mentholées	7,00
Ariel mentholées	6,20
Balto	5,80
Bastos de Luxe filtre (rouge)	5,70
Bastos (bleue)	4,40
Bastos filtre (bleue)	4,40
Bastos douce	5,10
Bastos filtre (blanche)	4,80
Bastos légère	5,50
Boyard	6,00
Boyard maïs	6,00
Celtique	5,10
Champagne	7,00
Fine 120 brune	7,50
Fine 120 menthol	7,50
Fine 120	7,50
Flash 85	5,70
Fontenoy	5,80
Fontenoy Filtre	5,80
Françaises	4,90
Françaises Filtre	4,90
Françaises menthol filtre	4,90
Gallia	5,30
Gallia menthol	5,30
Gauloises	3,80
Gauloises Blue Way	5,50
Gauloises Blue Way filtre	5,50
Gauloises disque bleu	4,10
Gauloises disque bleu filtre	4,10
Gauloises doux	3,80
Gauloises doux filtre	3,80
Gauloises filtre	3,80
Gauloises goût Maryland	4,50
Gauloises longues	4,90
Gitanes	4,90
Gitanes (maïs)	4,90
Gitanes filtre	4,90
Gitanes filtre maïs	4,90
Gitanes Internationales	6,90
Gitanes légères	5,60
Job spéciales	4,70

	<i>Le paquet</i>
Job spéciales filtre	4,70
Lucky Strike	6,80
Lucky Strike filtre	7,00
Marigny	6,10
News (paquet rigide)	7,00
Pall Mall (paquet souple)	7,00
Pall Mall filtre (paquet rigide)	7,00
Pall Mall filtre (paquet souple)	7,00
Pall Mall filtre 100 mm	7,40
Pall Mall menthol 100 mm	7,40
Rich and Light (paquet rigide)	6,80
Rich and Light menthol (paquet rigide)	6,80
Rich and Light 100	7,40
Rich and Light 100 menthol	7,40
Royale (paquet rigide)	6,10
Royale (paquet souple)	6,10
Royale Extra longue	7,00
Royale Extra longue menthol	7,00
Royale légère (paquet rigide)	6,10
Royale menthol (paquet rigide)	6,10
Royale menthol (paquet souple)	6,10
Royale menthol légère (paquet rigide)	6,10
Seitanes (paquet rigide)	5,50
Seitanes (paquet souple)	5,50
Week End	6,20
Week End filtre	6,20
Monte Carlo filtre	6,10
Monte Carlo	5,80
Monaco filtre	4,90
Monaco	4,90
Super M.C. filtre	4,10
M.C. Filtre	3,80
M.C.	3,80

Cigarettes Importées :

Afras	5,00
Armada Galion	6,60
Armada menthol	6,60
Arsenal	6,20
Astor filtre (paquet rigide)	8,60
Atika	6,60
Belga extra légère	5,70
Belga filtre	5,70
Belga King Size filtre	6,60
Benson and Hedges filtre	7,20
Benson and Hedges Luxury Mild	8,60
Benson and Hedges Spécial Mild	7,20
Bentley	6,60
Boule d'Or King Size filtre	5,70
Boule d'Or menthol K.S. filtre	5,70
Caballero K.S. Filtre	6,90
Cambridge	6,60
Camel	6,80
Camel filtre (paquet rigide)	6,80
Camel filtre (paquet souple)	6,60
Camel Mild (la Camel douce)	6,80
Carlton légère	6,60
Carrolls Original Virginia	9,70
Cartier Luxury menthol	9,70
Cartier Luxury Mild	9,70
Chesterfield	6,80
Chesterfield King Size	7,00
Chesterfield King size filter	7,00
Craven A	7,20
Craven A Filtre	7,20
Craven A légère	7,20
Craven A menthol légère	7,20
Craven A Ultra légère	7,20
Craven Export menthol	6,60

<i>Cigarettes Importées :</i>		<i>Le paquet</i>	<i>Cigarettes Importées :</i>		<i>Le paquet</i>
Craven Export Filtre	6,60	Philip Morris Lights	6,60		
Craven 120 filtre	7,90	Philip Morris Super Lights	6,60		
Ducados filtro	4,90	Philip Morris Ultra Lights	6,60		
Ducados International	6,90	Players Navy Cut	7,40		
Dunhill Cigarettes	9,20	Prince of Blend	7,00		
Dunhill International	8,60	R 6	6,60		
Dunhill International en 50	25,00	Reemtsma n° 1	6,60		
Dunhill International menthol	8,60	Reval	6,60		
Dunhill International Supérieur Mild	8,60	Reval Filtre	6,60		
Dunhill King Size	7,30	Reyno	7,00		
Dunhill King Size Légère	7,00	Roth Händle	6,60		
Dunhill luxury Length légère	7,40	Roth Händle filtre	6,60		
Ernte 23 filtre	6,60	Rothmans International	8,60		
Exzellenz 100 mm filtre	5,90	Rothmans K.S. Filtre	7,00		
Gold Leaf	7,10	Rothmans K.S. légère	7,00		
H.B.	6,60	Rothmans K.S. super légère	7,00		
John Players K.S.	7,20	Saint Michel	5,30		
John Players K.S. extra Mild	7,20	Saint Michel filtre	5,30		
John Players Spécial	8,60	Saint Moritz 120 mm (paquet rouge)	7,50		
John Players Spécial en 50	25,00	Saint Moritz 120 mm (paquet menthol)	7,50		
John Players Spécial K.S.	7,00	Senior Service	7,40		
Kent	7,00	Seven Stars	6,70		
Kent de Luxe Length	7,40	S.G. Gigante	6,00		
Kent Golden Lights	7,00	Silk Cut	7,00		
Kent Spécial Mild	7,00	Silk Cut International	8,60		
Kim	6,60	S.L.	6,60		
Kim Menthol	6,60	Smart Export Filtre	6,50		
Kool	7,00	Sobranie Black Russian Filtre	17,80		
Kool super Lights	7,00	Sobranie colour filter	17,80		
Krone	6,60	State Express	7,00		
Kurmark	6,60	Sullivans Private Stock Filtre	14,50		
Lambert and Butler International	8,60	Time 120 mm (paquet rigide)	7,50		
Lambert and Butler K.S.	7,20	Time 120 mm (paquet rigide) menthol	7,50		
Lark filtre	7,00	Winston (paquet rigide)	7,00		
Laurens 48 super légère filtre	7,00	Winston (paquet souple)	7,00		
L. and M. Filtre	7,00	Winston filter 100 mm	7,40		
Lord Extra (paquet rigide)	6,80	Winston International	8,60		
Lord Extra (paquet souple)	6,60	Winston Lights (la winston légère)	7,00		
Lux filter (paquet rigide)	6,60	Pall Mall International	8,60		
Marlboro (paquet rigide)	7,00				
Marlboro (paquet souple)	7,00				
Marlboro menthol	7,00				
Marlboro Super Lights	7,00				
Marlboro 100 mm	7,40				
Merit	6,80				
Milde Sorte filtre	6,80				
M.S. Blu	5,70				
M.S. filtre (paquet rigide)	5,70				
M.S. filtre (paquet souple)	5,70				
M.S. International	8,00				
Multi filter Philip Morris 100 mm	7,40				
Muratti Ambassador	7,00				
Muratti Ambassador Extra Mild	7,00				
Nazionali filtre	4,00				
N.E. Lunga filtre	4,00				
Peer 100 (paquet rigide)	7,00				
Peter Stuyvesant (paquet rigide)	6,60				
Peter Stuyvesant (paquet souple)	6,60				
Peter Stuyvesant Extra Mild (paquet rigide)	6,60				
Peter Stuyvesant Extra Mild (paquet souple)	6,60				
Peter Stuyvesant Luxury Length	7,00				
Peter Stuyvesant Luxury Length Extra Mild	7,00				
Peter Stuyvesant Luxury Length menthol	7,00				
Peter Stuyvesant Menthol	6,60				
Peter Stuyvesant Menthol lights	6,60				
Peter Stuyvesant Ultra Mild (paquet rigide)	6,60				
Peter Stuyvesant Ultra Mild (paquet souple)	6,60				
Philip Morris filter Kings	6,60				
Philip Morris International	8,60				

<i>Cigarettes Importées :</i>	<i>Le paquet</i>	<i>Cigarettes Importées :</i>	<i>Le paquet</i>
Philip Morris Lights	6,60	Philip Morris Super Lights	6,60
Philip Morris Ultra Lights	6,60	Players Navy Cut	7,40
Prince of Blend	7,00	R 6	6,60
Reemtsma n° 1	6,60	Reval	6,60
Reval	6,60	Reval Filtre	6,60
Reyno	7,00	Roth Händle	6,60
Roth Händle	6,60	Roth Händle filtre	6,60
Rothmans International	8,60	Rothmans International	8,60
Rothmans K.S. Filtre	7,00	Rothmans K.S. Filtre	7,00
Rothmans K.S. légère	7,00	Rothmans K.S. légère	7,00
Rothmans K.S. super légère	7,00	Rothmans K.S. super légère	7,00
Saint Michel	5,30	Saint Michel	5,30
Saint Michel filtre	5,30	Saint Michel filtre	5,30
Saint Moritz 120 mm (paquet rouge)	7,50	Saint Moritz 120 mm (paquet rouge)	7,50
Saint Moritz 120 mm (paquet menthol)	7,50	Saint Moritz 120 mm (paquet menthol)	7,50
Senior Service	7,40	Senior Service	7,40
Seven Stars	6,70	Seven Stars	6,70
S.G. Gigante	6,00	S.G. Gigante	6,00
Silk Cut	7,00	Silk Cut	7,00
Silk Cut International	8,60	Silk Cut International	8,60
S.L.	6,60	S.L.	6,60
Smart Export Filtre	6,50	Smart Export Filtre	6,50
Sobranie Black Russian Filtre	17,80	Sobranie Black Russian Filtre	17,80
Sobranie colour filter	17,80	Sobranie colour filter	17,80
State Express	7,00	State Express	7,00
Sullivans Private Stock Filtre	14,50	Sullivans Private Stock Filtre	14,50
Time 120 mm (paquet rigide)	7,50	Time 120 mm (paquet rigide)	7,50
Time 120 mm (paquet rigide) menthol	7,50	Time 120 mm (paquet rigide) menthol	7,50
Winston (paquet rigide)	7,00	Winston (paquet rigide)	7,00
Winston (paquet souple)	7,00	Winston (paquet souple)	7,00
Winston filter 100 mm	7,40	Winston filter 100 mm	7,40
Winston International	8,60	Winston International	8,60
Winston Lights (la winston légère)	7,00	Winston Lights (la winston légère)	7,00
Pall Mall International	8,60	Pall Mall International	8,60

<i>Cigares et Cigarillos :</i>	<i>L'Unité</i>
<i>Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>	
Agio Panatella en 25	1,60
Arôme de savane en 25	3,60
Arôme de savane en 5	3,50
Barbudos Hav. Grande Cigarillos en 50	1,70
Barbudos Hav. Grande Cigarillos en 20	1,20
Barbudos Hav. Grande Cigarros en 40	2,45
Barbudos Hav. Grande Cigarros en 20 - en 5	2,00
Barbudos Hav. Grande mild Cigarillos en 50	1,50
Barbudos Hav. grande mild Cigarillos en 20	1,00
Brazza (rouge-maté) en 10	0,88
Brazza (vert-non maté) en 10	0,88
Brul de savane en 50	1,35
Brul de savane en 20	1,30
Cadre Noir - corona en 25	7,20
Cadre Noir - corona en 5	6,80
Cadre Noir - Impériales en 25	9,00
Cadre Noir - Panatella en 25	5,70
Cadre Noir - Panatella en 5	5,60
Campanella en 50 - 30 - 10	1,70
Campeones en 25	3,00
Campeones en 5	2,80
Campeones Brésil en 25	3,00
Campeones Brésil en 5	2,80
Carré d'As en 60	0,83
Carré d'As en 20	0,75
Chiquito (blanc non maté) en 30	1,16

<i>Cigares et Cigarillos :</i>	<i>L'Unité</i>	<i>Cigare Monégasque</i>	<i>L'Unité</i>
Chiquito (blanc non maté) en 10 - 5	1,14	Cigarito en 5	1,10
Chiquito (rouge maté) en 30	1,16	Cigares importés par la S.E.I.T.A.	
Chiquito (rouge maté) en 10 - 5	1,14	Agio Amarillo en 10	1,70
Colorados en 20	0,69	Agio Black Label Senoritas en 50 - 10	2,50
Diplomates en 25	3,00	Agio City en 20	0,68
Diplomates en 5	2,80	Agio déchets de Havane en 50 - 20	0,65
Diplomates n° 2 - bouquet Havane en 25	2,40	Agio Extra Méhari's en 50 - 10	1,80
Diplomates n° 2 - bouquet Havane en 5	2,10	Agio filter Tip en 50 - 20 - 10	0,85
Elégance en 30	2,70	Agio Junior Tip en 50 - 20 - 10	0,85
Elégance en 10	2,30	Agio Médium Tip en 50 - 5	1,40
Exquisitos en 20	0,68	Agio Méhari's en 50 - 20	0,68
Fleur de Savane en 40	2,20	Agio Méhari's Brasil en 20	0,68
Fleur de Savane en 20 - 5	2,00	Agio Red Label Senoritas en 50 - 10	2,20
Fleur de Savane - Cigarillos en 50 - 20	1,20	Agio Wilde Cigarillos en 50 - 20	1,20
Gault Millau, Senderens n° 1, Dble corona en 25	52,00	Agio Wilde Havanas en 50 - 5	2,00
Gault Millau, Senderens n° 2, corona en 25	47,00	Al Capone No Comment - type Havane en 25	4,00
Havana Finos en 50	0,96	Al Capone No Comment - type Havane en 5	3,60
Havana Finos en 10	0,90	Al Capone Jr. No Comment en 5	2,70
Havana Finos Tip en 5	1,10	Alvarez Wilde Cigarillos en 20	1,20
Havana Pocket en 20 - 15	0,44	Alvarez Wilde Havana en 5	2,20
Havanitos en 100 - 50	0,52	Amerino en 25	9,90
Havanitos en 20	0,51	Antico Toscano en 5	3,40
Havanitos - Canneleet Vanille en 20	0,77	Antonio Y Cleopatra Claro-Claro en 6	4,50
Havanitos Cigarillos Wilde en 20	0,80	Antonio Y Cleopatra NCIW en 6	4,50
Havanitos Cuba Flor en 20	1,20	Arvic Havane Impériales en 20	0,70
Havanitos Planteros en 50	0,90	Attaché spécial en 50	0,85
Havanitos Planteros en 20	0,62	Bachschmidt Grandioso n° 2 Sum . en 25 - 10	2,60
Havanitos Rhum et Tequila en 20	0,77	Bachschmidt Puros n° 2, Sumatra en 20	0,68
Jubilé 3 en 25	3,60	Bachschmidt Puros n° 3, Brasil en 20	0,68
Jubilé 3 en 5	3,50	Bachschmidt Puros n° 16, Panatellas en 10	1,50
Jubilé 3 - Brésil en 25	3,60	Backgammon Coronas Espéc. (s/tube) en 10	12,00
Longchamp en 25 - 5	2,00	Backgammon Médias Coronas en 25	9,00
Lutétia en 25	1,46	Backgammon Médias Coronas Tubos en 5	10,00
Manitos en 20 - 10	0,48	Baroneza Brasil en 5	3,80
Matchitos en 50 - 20	0,68	Baroneza Havanna en 5	4,00
Moment d'élégance en 50	1,36	Baroneza Sumatra en 5	3,80
Moment d'élégance en 20	1,20	Bolivar - Coronas Extra en 10	29,60
Nemrod Aromáticos en 10	0,75	Bolivar - Petit Coronas en 50	23,40
Nemrod Tom Tip en 50	0,80	Braniff Chicos en 50	1,15
Nemrod Tom Tip en 25 - 10	0,78	Braniff Chicos en 10	1,10
Nemrod Tom Tip filter en 20	0,78	Braniff Volados en 20	2,00
Ninas en 10	0,48	Braniff Volados en 5	1,90
Ninas Plus en 10	0,59	Burger Geneva Panatellas en 20 - 5	3,00
Orée de savane en 5	3,00	Cadena corona de Luxe en 25	5,00
Pedro en 10	0,70	Carl Upmann corona II, en 25 - 10	3,40
Petit voltigeur en 10	0,88	Carl Upmann coronas extras, en 25 - 5	5,80
Picaduros en 50	0,82	Carl Upmann Royales en 25 - 5	4,50
Picaduros en 10	0,80	CHE Cigarillos en 20	1,20
Picaduros Spécial en 10	0,87	CHE de Martinez en 5	1,80
Reinitas corsé en 50	0,70	Churchill Alufresh « S » en 5	4,90
Reinitas corsé en 20	0,68	Churchill Brazil en 5	4,00
Reinitas corsé en 10	0,74	Churchill Concorde en 25	4,50
Reinitas léger en 50	0,70	Churchill Médium « S » en 5	2,80
Reinitas léger en 20	0,68	Churchill Morning en 5	4,00
Reinitas léger en 10	0,74	Claassen Churchill en 10	12,50
Robert Burns en 50	1,44	Clubmaster Brasil en 20	0,63
Robert Burns en 5	1,36	Clubmaster Sumatra en 50 - 20	0,63
Rob. Burns mini cigarillos en 20	0,78	Corps Diplomatique After Dinner en 25	5,20
Savanita (cof. bois ou métal) en 50	0,70	C.D. Auteuil en 20	1,30
Savanita en 20	0,68	C.D. International en 5	3,00
Senoritas comprimés en 10	0,59	J. Cortes Havane en 30	2,60
Senoritas ronds en 10	0,58	J. Cortes Havane en 10	2,40
Sissongo en 20 - 10	1,65	Cubanitos en 20	0,45
Tiparillos en 50	1,30	Cubanitos Spécial en 50	0,44
Tiparillos en 5	1,24	Cubanitos Spécial en 10	0,45
Voltigeur en 50 - 5	1,26	Dannemann Confiltra en 20	0,85
Voltigeur Extra en 25 - 5	1,36	Dannemann Menor Lonja Sumatra en 10	1,48
Voltigeur Havane en 25 - 5	2,30	Dannemann Menor Spécial Sumatra en 20	0,65
Wilde Havana Sincero en 20 - 5	1,64		

	L'Unité		L'Unité		
Dannemann Menor Sumatra	en 10	1,30	La Paz extra mild Panatellas	en 10	3,20
Dannemann Menoretta Sumatra	en 10	0,90	La Paz Honestos	en 5	1,90
Dannemann Pierrot Brasil	en 10	1,30	La Paz Modestos	en 10	1,15
Dannemann Pierrot Lonja Brasil	en 10	1,48	La Paz Palitos	en 20 - 10	0,85
Dannemann Pierrot Spécial Brasil	en 20	0,65	La Paz Supérieures	en 5	2,40
Davidoff Château Margaux	en 25	52,00	La Paz Wilde cigarillos	en 50 - 20	1,20
Davidoff Cigarillos	en 50 - 20	2,00	La Paz Wilde cigarillos brazil	en 20	1,40
Davidoff Dom Pérignon	en 25 - 4	116,00	La Paz Wilde corona	en 5	2,60
Davidoff n° 2	en 25	78,00	La Paz Wilde havana	en 50 - 20 - 5	2,00
Davidoff 1000	en 25	47,00	Leichte bruns	en 10	0,90
Davidoff 3000	en 25	66,00	Lemaire	en 50 - 10	2,90
Don Miguel Espéciales de Luxe	en 25	24,00	Manille Conchas	en 25	3,10
Don Miguel Estupendos	en 25	29,00	Manille Coronas	en 25	4,00
Don Miguel Grecos	en 25	15,00	Manille Cortados	en 25	2,90
Don Miguel Lanceros	en 5	7,00	Manille El Conde de Gueil SR	en 25	5,00
Don Miguel Miguelitos	en 10	2,20	Meccarillos	en 100 - 50	0,75
Don Miguel Palmitas	en 25	5,00	Meccarillos	en 20	0,68
Don Miguel Premiers	en 25	23,00	Meccarillos Brasil	en 20	0,75
Don Miguel Young Ladies	en 25	13,00	Medallion Petit Coronas	en 20	11,00
Don Miguel n° 2	en 10	18,00	Mercator cirello	en 20	0,80
Don Miguel n° 4	en 25	13,00	Mercator déchets de havane	en 50	0,56
Elbas Cigarrillo	en 20	0,95	Mercator déchets de havane	en 20	0,55
Elbas Senorkas EB 77	en 10	1,70	Mercator déchets Hav. non maté	en 50 - 20	0,70
Elbas Wilde Havanna	en 10	1,70	Mercator Extra fins	en 50	0,90
Elbas Wilde Spriet	en 20	0,95	Mercator Richavane	en 20	0,48
Flora Danica Nova	en 10	4,00	Mogador	en 20	0,45
Gildemann Capa Habana	en 50	1,20	Monte-Cristo - Spécial	en 25	45,20
Gildemann Indiana corona	en 25 - 5	3,00	Monte-Cristo - Spécial n° 2	en 25	35,20
Gildemann Indonesia Corto	en 20	1,00	Monte-Cristo - Joyitas	en 25	22,00
Gold Anker piccolo	en 20	0,55	Monte-Cristo - n° 1	en 25	34,80
Gold Anker sumatra	en 20	1,10	Monte-Cristo - n° 2	en 25	34,80
G.R. Andre	en 5	2,10	Monte-Cristo - n° 3	en 25	31,00
Hamlet	en 50	1,36	Monte-Cristo - n° 4	en 25	24,00
Hamlet	en 10	1,60	Monte-Cristo - n° 5	en 25	19,40
Hamlet	en 5	1,70	Néos Extra	en 50 - 10	0,55
Hamlet spécial panatellas	en 25	2,70	Néos Finos	en 50 - 10	0,50
Hamlet spécial panatellas	en 5	3,00	Néos Havane	en 50	0,44
Handelsgold Tradition	en 5	1,50	Nic Havana slim panatella	en 25	1,50
Havana Cheroots	en 10	1,50	Nic Havane	en 50 - 20	0,50
Havana Sprleties	en 20	0,90	Nic Havane Extra	en 50 - 20	0,55
Havana Stokjes	en 20	0,48	Nic 3 Etoiles	en 50	0,80
Havana Stokjes non maté	en 20	0,50	Panther cigarillos Brasil	en 20	0,95
Havana Stokjes Extra long	en 20	0,55	Panther cigarillos Or	en 50 - 20 - 10	1,00
Havana Stokjes spécial	en 20 - 10	0,50	Panther havana cigarillos	en 20	0,90
Havana Stompen	en 50	1,70	Panther Mignon	en 50 - 20 - 10	1,35
Havana Stompen	en 10	1,60	Panther Mignon Havana	en 10	1,50
Hirschsprung Apostoiado (s/tube)	en 10 - 5	7,00	Panther Panatella	en 10	1,75
Hirschsprung Corona	en 25	3,00	Panther Relax	en 20	0,85
Hirschsprung Corona	en 5	2,80	Panther Small	en 50 - 20	0,68
Hirschsprung Corona spécial	en 10	9,80	Panther Wilde cigarillos	en 20	1,20
Hirschsprung Junior	en 25	1,80	Partagas Belvederes	en 25	12,00
Hirschsprung Junior	en 10	1,50	Partagas Chicos	en 25 - 5	5,70
Hirschsprung Petitos	en 20	0,75	Partagas Corona Senior	en 25	19,00
Hirschsprung Petitos mild	en 50	0,80	Partagas Petit	en 25	14,20
Hirschsprung Petitos mild	en 20	0,75	Partagas Petit Bouquets	en 25	10,00
Hofnar Carlton	en 25 - 5	3,00	Por Larranaga Monte-Carlo	en 25	14,60
Hofnar cigarillos	en 50 - 20	0,68	Porto Plata Duo	en 2	1,60
Hofnar Wilde Havana (cof bois et métal)	en 50	1,90	Punch Margaritas	en 25	17,10
Hofnar Wilde Spriet (Cof bois et métal)	en 50	1,10	Punch Souvenir de Luxe	en 5	18,50
Hofnar Wilde Spriet	en 20 - 10	1,10	Quai d'Orsay Coronas (claro)	en 25	30,00
Hoyo de Monterey - Palmas Extra	en 25	15,40	Quai d'Orsay Coronas (claro-claro)	en 25	30,00
Kentucky Kings	en 6	3,50	Quai d'Orsay Gran Corona	en 25	32,20
King Edward Impérial	en 5	4,00	Quai d'Orsay Impériales	en 25	45,00
King Edward Panatella	en 5	2,60	Quai d'Orsay Panatelas	en 25	27,00
La Paz cigarillos Puritos	en 20	1,40	Reine Elisabeth	en 50 - 10	0,63
La Paz Corona habana CK 126	en 25 - 5	3,80	Reine Elisabeth Petit Bouquet	en 50 - 10	1,20
La Paz Espéciales (s/tube)	en 10	14,00	Ritmeester Bleu	en 50 - 20	0,75
			Ritmeester Mini Pikeur	en 20	0,90
			Ritmeester Pikeur	en 10	1,75
			Romeo y Julieta (Cedros de Luxe)	en 25	23,40

<i>Cigares et Cigarillos :</i>	<i>L'Unité</i>
Romeo y Julieta Churchill en 25	46,40
Romeo Y Julieta Regalias de Londres . en 25	13,20
Rosli Sumatra en 5	1,80
Schemmelpenninck corona Royales . . en 10	12,00
Schimmelpenninck Duet en 25 - 10 - 5	1,90
Schimmelpenninck Duet Royales . . . en 10	2,20
Schimmelpenninck Febrero en 10	1,50
Schimmelpenninck Fresco en 25	1,20
Schimmelpenninck Gilden en 50 - 10	1,40
Schimmelpenninck Mini cigar en 50	0,64
Schimmelpenninck mini cigar en 20	0,65
Schimmelpenninck Mono en 20 - 10	1,30
Schimmelpenninck Nostra en 50 - 10	0,90
Schimmelpenninck Superior mild . . . en 20	1,00
Sportstudent Junior en 10	0,55
Tobajara Sumatra n° 1 en 20	0,75
Tobajara Sumatra n° 4 en 20	8,75
Tobajara Sumatra n° 4 en 5	7,00
Tobajara Sumatra n° 6 en 25	10,00
Tobajara Sumatra n° 6 en 6	8,00
Toscanelli Sport en 5	0,50
Toscani Extra Vecchi en 5	2,60
Upmann - Aromaticos en 25	14,20
Upmann - Coronas Major en 25	19,00
Upmann - Londasles en 25	31,00
Upmann - Preciosa en 25	10,00
Upmann - Regalias en 25	12,50
Villiger Black Tips en 20	1,10
Villiger Export en 5	1,70
Villiger Kiel Junior Mild en 25 - 10	1,20
Villiger Kiel Mild en 20	1,65
Villiger Kiel Mild en 10	1,70
Villiger Tabatip en 50	0,60
Willem II Entre Actos en 20	1,35
Willem II Extra Senoritas en 50 - 10	1,50
Willem II Long Panatella en 50 - 10	1,45
Willem II Long Panatella en 5	1,50
Willem II n° 30 en 10	0,90
Willem II Optimum en 25 - 5 (s/tube)	6,50
Willem II Solo en 50 - 10	0,80
Willem II Sublime en 5	2,30
H. Wintermans Café Crème en 50	0,70
H. W. - Café Crème en 20	0,68
H. W. - Café Crème Mild en 10	0,70
H. W. - Café Crème Tip en 50 - 10	0,85
H. W. - Café filtre en 20	0,85
H. W. - Café Noir en 50 - 20	0,75
H. W. - Café Royal en 20	1,50
H. W. - Corona en 25 - 5 (s/tube)	7,50
H. W. - Excellentes en 25 - 5	3,20
H. W. - Golden Panatella en 25	2,00
H. W. - Mini havana en 20	0,44
H. W. - Royales en 10	7,00
H. W. - Slim Panatella en 50	1,60
H. W. - Slim Panatella en 10	1,50
H. W. - Spécial Mild en 5	1,00
H. W. - n° 1 déchets de havane . . . en 50	0,51
H. W. - n° 1 déchets de havane . . . en 20	0,50
Zino Classic en 20 - 5	14,40
Zino Drie en 25	14,40
Zino Jong en 50	6,50
Zino Panatellas en 50 - 5	5,80
Zino Santos en 5	17,00

Tabacs à fumer :

Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.	
Amsterdam en 50 g	7,60
Bergerac en 33 g	4,20
Bergerac affiné en 40 g	6,40

		<i>Le paquet</i>
Bergerac Bruyère en 40 g		6,40
Caperlino en 30 g		6,80
Caporal en 40 g		4,00
Caporal coupe fine en 40 g		5,40
Caporal export en 50 g		6,60
Jean Bart - blague de 50 g		8,30
Jean Bart - paquet de 13 g		5,70
Narval en 50 g		7,30
Narval Virginie en 50 g		8,30
Saint-Claude - blague de 50 g		7,20
Saint Claude - paquet de 40 g		5,80
St. Claude Confrérie à l'ancienne . . en 50 g		12,90
St. Claude Confrérie nordique . . . en 50 g		11,70
Scaferlatis doux en 40 g		4,50
Scaferlatis pour la pipe en 40 g		3,80
Scaferlatis supérieur en 40 g		4,90
Supérieur à rouler en 50 g		6,10
Supérieur pipe en 50 g		6,30
Produits importés par la S.E.I.T.A.		
Aja n° 17 en 50 g		6,80
Aja n° 17 corsé en 50 g		6,80
Amphora Black cavendish en 50 g		13,00
Amphora Full aromatic en 200 g		41,00
Amphora Full aromatic en 50 g		10,50
Amphora Golden Cavendish en 50 g		13,00
Amphora Regular en 50 g		10,50
Amophora rich aromatic en 50 g		10,50
Amphora scotch whisky en 50 g		11,50
Balkan sobranie mixture en 50 g		26,00
Bison en 40 g		6,70
Brouteux en 50 g		6,80
Capstan navy cut Medium en 50 g		21,00
Cavas en 50 g		12,50
Clan aromatic en 50 g		10,50
Clan Regular en 50 g		10,50
Davidoff Royalty en 50 g		45,00
Davidoff Scottish mixture en 50 g		45,00
Drum en 40 g		6,70
Dunhill Early morning pipe en 50 g		27,00
Dunhill golden hours en 50 g		26,00
Dunhill my mixture en 50 g		27,00
Dunhill royal yacht en 50 g		30,00
Dunhill standard mixture medium . . en 50 g		26,00
Dunhill standard mixture mild . . . en 50 g		26,00
Dunhill virginia ready rubbed . . . en 50 g		26,00
Erinmore mixture en 50 g		21,00
Escudo navy de luxe en 50 g		29,00
Fleur du Pays en 50 g		5,80
Fleur du Pays supérieur en 50 g		6,80
Flying Dutchman en 50 g		20,00
Flying Dutchman golden cavendish . en 50 g		12,50
Gallaher millow virghia rubbed out . en 50 g		28,00
Gold Block en 50 g		21,00
Irish Dew en 50 g		12,00
Irish Mead en 50 g		12,00
La feuille d'Or en 50 g		6,80
Lincoln en 50 g		10,50
Mac Baren golden blend en 50 g		13,00
Mac Baren mixture en 50 g		13,00
Mac Baren Plumcake en 50 g		20,00
Mc lintock Wild Cherry en 50 g		9,00
Neptune en 50 g		12,50
Old holborn cigarette tobacco . . . en 40 g		8,00
Radford's wild honey blend n° 55 . . en 50 g		16,00
Ropp mixture noir en 50 g		11,50
Saint Bruno en 50 g		21,00
Samson en 40 g		6,50
Samson Zwaar en 40 g		7,00

<i>Tabacs à fumer :</i>		<i>Le paquet</i>
Produits importés par la S.E.I.T.A.		
Schippers cavendish	en 50 g	11,00
Schippers grosse coupe	en 50 g	10,50
Schippers Special	en 50 g	10,50
Semois	en 50 g	6,80
Sullivan Gentleman's mixt. Original	en 50 g	26,00
Tabac berge 232	en 50 g	6,80
Three nuns	en 50 g	27,00
Troost Aromatic	en 50 g	10,50
Troost Special	en 50 g	10,50
Van Halteren black and mild	en 50 g	14,00
Wervicq	en 50 g	6,20
 <i>Tabac à mâcher et priser :</i>		
Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.		
Armoric Snuff « la prise mentholée »	en 6,7 g	3,60
Carotte (en group. de 3,6 kg)		110,00
Poudre ordinaire	en 50 g	3,60
Rôle (en groupement de 1 kg)		100,00
 Produits importés par la S.E.I.T.A.		
Gletscher prise snuff (boîte)	en 10 g	3,50
Gletscher prise snuff (sachet)	en 10 g	2,60
Makla el Hilal	en 20 g	2,50
Makla Ifrikia	en 20 g	3,00
Neffa souffi	en 10 g	1,00
Ozona Menthol snuff	en 5 g	2,60
Ozona président snuff	en 5 g	3,80
Packard's club snuff	en 8,33 g	4,00
Rumney's export snuff	en 5 g	5,00
Rumney's mentholypus snuff	en 4 g	2,60
Rumney's mentholypus snuff	en 10 g	3,80
Singleton's snuff	en 4 g	2,50

ART. 2.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 17 février 1982.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-14 du 4 février 1982 réglementant le 24 février 1982 la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert Ier).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du Port, des Quais et des dépendances portuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-6, en date du 14 janvier 1982, portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons est interdite sur le Quai Albert Ier, le mercredi 24 février 1982, de 16 heures 30 à 18 heures, à l'occasion du Grand Prix Cycliste Routier de Monaco, organisé par l'Union Cycliste de Monaco.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté municipal a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 4 février 1982.

Monaco, le 4 février 1982.

*P/Le Maire,
Le premier adjoint ff.
J. NOTARI.*

Arrêté Municipal n° 82-15 du 4 février 1982 réglementant le 28 février 1982 la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert Ier).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du Port, des Quais et des dépendances portuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-6, en date du 14 janvier 1982, portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons est interdite sur la partie du Quai Albert Ier comprise entre la plate-forme et le jardin Princesse Stéphanie, le dimanche 28 février 1982, de 11 heures 30 à 12 heures 30, en raison du départ de la course cycliste Monte-Carlo - Alassio, organisée par le Vélo Club d'Alassio.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté municipal a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 4 février 1982.

Monaco, le 4 février 1982.

*P/Le Maire,
Le premier adjoint ff.
J. NOTARI.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un poste de gardien de parking est vacant au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable, sous réserve d'une période probatoire de six mois.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans révolus à la date du dépôt de la candidature et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'un niveau d'instruction correspondant au certificat d'études ;
- posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien).

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré,
- un extrait de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque),
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement situé 14, rue Grimaldi - 2ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 3 mars 1982.

INFORMATIONS

Le palmarès du 22ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo...

...a été proclamé, samedi dernier, au cours du dîner de clôture présidé par S.E. M. Jean Herly.

Cette ultime manifestation d'un Festival qui fut, de l'avis unanime, particulièrement réussi, s'est déroulée au Monte-Carlo Sporting Club, devant un millier de convives.

Le palmarès a été lu par Léon Zitroni qui, entouré des Présidents des différents jurys, a invité, tour à tour, les représentants des organismes primés, ou les lauréats eux-mêmes, à monter sur la scène pour recevoir leurs récompenses des mains de S.E. M. Jean Herly.

Les Nymphes d'Or
ont été attribuées à :

« *Ulster : Death of Francis Hughes* »
(B.B.C) Grande-Bretagne : meilleur reportage d'actualité ;

« *America-Black and White (N.B.C. White Paper)* »
(N.B.C. News) Etats-Unis d'Amérique : meilleure émission magazine ;

« *Je tue, il* »
(FR3) France : meilleur scénario d'un programme dramatique ;

« *Krigsdøtre, del 1* »
(Danmarks Radio) Danemark : meilleure mise en scène d'un programme dramatique ;

M. Timothy Hutton
meilleure interprétation masculine pour sa création dans
« *A Long way home* »
(Alan Landsburg Productions) Etats-Unis d'Amérique ;

Mme Angelica Domrose
meilleure interprétation féminine pour sa création dans
« *Die zweite Haut* »
(Westdeutscher Rundfunk/Fernsehen) - République Fédérale d'Allemagne) ;

Le jury des programmes dramatiques a décerné une mention spéciale à :

« *Le Dancing* »
(R.T.B.F.) Belgique.

Prix Spéciaux

Prix de S.A.S. le Prince Rainier III
« *Man of the trees* »
(Leon Narbey Productions Ltd) Nouvelle Zélande : meilleur programme traitant de la défense de la nature, de l'environnement et des espèces (faune et flore), lutte contre les pollutions.

Prix de l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance-UNESCO

« *A Long way home* »
(Alan Landsburg Productions) Etats-Unis d'Amérique : film de qualité posant un problème de relations humaines dont l'argumentation et la péripétie n'ont pas recours à la violence ou incitent à son rejet.

Prix Cino del Duca
Mlle Caroline Huppert
réalisatrice du programme « *Le Bonheur des tristes* »
(Antenne 2) France.

Prix UNDA
dans la catégorie des programmes d'actualités
« *Les Trottoirs de Manille* »
(T.F.1) France.

Prix UNDA
dans la catégorie des programmes dramatiques
« *Pile ou Face* »
(AVRO/N.O.S.) Pays-Bas.

Prix de la Critique Internationale des Magazines de Télévision
dans la catégorie des programmes d'actualités
« *Les Trottoirs de Manille* »
(T.F.1) France.

Mention spéciale
« *Incest* »
(Dutch Television K.R.O./Brandpunt) Pays-Bas.

Prix de la Critique Internationale des Magazines de Télévision
dans la catégorie des programmes dramatiques
« *A Long way home* »
(Alan Landsburg Productions) Etats-Unis d'Amérique.

Mention spéciale
« *Je tue, il* »
(FR3) France.

La remise des Prix a été suivie d'un spectacle au cours duquel se sont notamment produits
Le Théâtre Noir de Prague
et
The Wall Street Crash
l'animation musicale étant assurée par
Le grand orchestre du Sporting
sous la direction d'Aimé Barelli.

Tenu parallèlement au Festival, le *Marché International du Cinéma et de la Télévision* (près d'un millier de participants en provenance de 63 pays, dont 380 acheteurs) a donné d'excellents résultats. Son délégué général, M. André Asséo, s'en est réjoui en ces termes : « Pour sa quatrième année d'existence, le Marché a acquis très précisément la vitesse de croisière que nous cherchions à obtenir. Notre souhait était d'en faire le premier marché mondial de ce genre. La qualité très grande des organismes de télévision représentés nous autorise à dire que notre souhait est maintenant exaucé ».

Enfin, le Forum International TV, et son exposition, organisés par l'*Institut National Français de l'Audiotvisuel* en collaboration avec *International Marketing Video* a pleinement atteint son objectif qui était de promouvoir une « génération de nouvelles images pour la télévision d'aujourd'hui et de demain ».

Quelque 400 participants ; ingénieurs, producteurs, réalisateurs, responsables des chaînes T.V. ont débattu, pendant 3 jours, avec des spécialistes de haut niveau, de ces « nouvelles images » dues à l'ordinateur et aux media électroniques.

*
* *

Colloque sur la promotion et l'enseignement des droits de l'homme par les émissions télévisées pour enfants.

A l'issue de leurs travaux, les participants au *Colloque sur l'enseignement des droits de l'homme par les émissions télévisées pour enfants* (organisé, du 8 au 10 février, à Monte-Carlo) ont adopté les recommandations suivantes :

- 1 - Un colloque devrait être organisé, sous l'égide de l'UNESCO, pour définir l'enfant de 1982, destinataire du message télévisé ; colloque qui permettrait de déterminer si cet enfant est un terrain favorable ou difficile à la diffusion des droits de l'homme.
- 2 - Tout message télévisé destiné aux enfants et traitant des droits de l'homme doit être modulé et progressif en fonction de l'âge. La pédagogie doit prendre en compte le rythme de croissance de l'enfant en vue d'une meilleure assimilation.
- 3 - La promotion et l'enseignement des droits de l'homme par la télévision exige une déontologie de la mission éducative. Cette mission est pour partie à la charge de l'école et du maître qui doivent connaître à la fois les droits de l'homme et la technique télévisuelle. Cette mission incombe aussi à la télévision qui doit s'efforcer de s'adapter aux rythmes et aux programmes éducatifs.
- 4 - L'école, le maître et la télévision ne sont pas les seuls partenaires sur lesquels la promotion et l'enseignement des droits de l'homme reposent. Les parents et les Organisations non Gouvernementales doivent aussi participer à l'élaboration du message télévisé, à sa programmation et à ses explications.
- 5 - Les relations entre l'école et la télévision ne doivent pas être conflictuelles. Si la télévision peut largement suppléer le pédagogue dans la diffusion des connaissances, le rôle de celui-ci reste irremplaçable pour expliquer, structurer la pensée et le raisonnement, initier aux relations humaines et sociales.
- 6 - Pour atteindre ses objectifs, le message télévisé doit répondre à certaines caractéristiques. Ecartant tout moralisme et tout didactisme exagéré, il doit faire une large part au talent du créateur, auquel appartient en dernière analyse le choix. Ce choix repose sur un dosage subtil entre esthétique et didactisme dont l'équilibre n'appartient qu'à l'homme de l'art.
- 7 - Le message télévisé devrait maintenir un nécessaire équilibre, là encore empirique, entre l'image et le texte, la collaboration entre l'école et la télévision pouvant également contribuer à la réalisation de cet équilibre.
- 8 - Dans le cadre des programmes généraux de la télévision qui sont partiellement regardés par les enfants, il importe de diffuser un message assurant, de façon sous-jacente, la promotion et l'enseignement des droits de l'homme.
- 9 - Le message télévisé doit être de préférence conçu et délivré par celui qui est concerné, en faisant parler les intéressés eux-mêmes.
- 10 - Les émissions assurant la promotion et l'enseignement des droits de l'homme, qu'elles soient générales ou spécifiques, doivent être moins que les autres, sujettes aux conditions d'écoute.
- 11 - Pour garantir la portée du message télévisé destiné à la promotion et à l'enseignement des droits de l'homme, l'évaluation des expériences pédagogiques devrait être systématique.

- 12 - Le message télévisé destiné à assurer la promotion et l'enseignement des droits de l'homme doit associer à une pédagogie de l'effort et du dépassement une technique ludique.
- 13 - Le message télévisé, lorsqu'il met en présence des enfants des pays développés et des enfants du Tiers-Monde doit, de préférence, être élaboré sous forme de coproduction.

*
* *

1ère réunion officielle de la commission tripartite prévue par l'accord RAMOGE

RAMOGE, mot forgé de toutes pièces pour désigner un accord international : RA, de Saint Raphaël ; MO, de Monaco ; GE, de Gênes, conclu, à l'initiative de S.A.S. le Prince Rainier III entre la France, l'Italie et la Principauté, pour assurer la protection de l'environnement dans la zone côtière ainsi déterminée.

Cet accord, signé le 10 mai 1976, au Palais Princier par le Ministre de l'Intérieur, pour la France ; le Ministre chargé des problèmes de l'environnement, pour l'Italie et le Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, pour Monaco, prévoit, dans son article 1, la création d'une commission tripartite qui doit tenir, aujourd'hui même, 19 février, sa première réunion officielle, à l'Hôtel du Gouvernement.

L'ordre du jour prévoit l'examen des questions suivantes :

- a) adoption d'un règlement intérieur qui fixera les conditions de fonctionnement de la commission, de son comité technique et des éventuels groupes de travail qui seront constitués ;
- b) bilan de situation en vue notamment de faire le point sur les questions juridiques, administratives, techniques et scientifiques ;
- c) mise au point d'un programme de travail précisant les actions prioritaires à entreprendre, en particulier :
- états des infrastructures actuelles de la zone, projets des 3 pays en matière de protection et d'assainissement du littoral ;
 - surveillance, salubrité et propreté des plages ;
 - information du public.

*
* *

L'école Sainte Dévote de Sant'Angelo dei Lombardi

Quelques jours après le tremblement de terre qui ravagea le sud de l'Italie le 23 novembre 1980, M. Gérard Kouwenhoven, de nationalité hollandaise, mais résidant en Principauté depuis plusieurs années, s'étant rendu dans ces régions sinistrées, s'arrêta à Sant'Angelo dei Lombardi, épiceutre du séisme, l'un des villages les plus meurtris : 500 victimes, parmi lesquelles de nombreux enfants.

Frappé par l'ampleur des dégâts et la profonde détresse humaine des habitants de ce village, il eût l'idée qu'une aide pouvait leur être apportée en offrant une école maternelle.

Un comité composé de MM. Gérard Kouwenhoven, François de Monseignat et François-Jean Brych fut créé et placé sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Antoinette dont les conseils avisés permirent au projet d'aboutir à la veille de la fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Principauté, qui donne son nom à l'école.

Celle-ci fut inaugurée le 10 janvier dernier en présence des autorités locales et provinciales, des membres du comité et de M. Alberto Bruno, Consul de Monaco à Naples, qui apporta une précieuse assistance à la délégation de la Principauté et déposa une gerbe de fleurs aux couleurs monégasques au pied du monument élevé à la mémoire des victimes du séisme.

M. de Monseignat lut un message de S.A.S. la Princesse Antoinette qui a notamment tenu à déclarer :

« Nous souhaitons vous dire à quel point nous sommes heureux que votre village conserve de la Principauté l'image d'une amitié naissante dont nous espérons qu'elle progressera et permettra un échange plus profond entre nos communautés. La réunion de ce jour, à laquelle je m'associe profondément par la pensée, est le symbole de la grande fraternité humaine sans laquelle nous ne pouvons concevoir une paix durable et une meilleure entente entre les peuples ».

*

S.A.S. la Princesse Grace de Monaco, Présidente de la Croix Rouge Monégasque s'est également associée à cette journée par un don important de vêtements et jeux éducatifs.

*

L'école Sainte Dévote reçoit désormais une quarantaine de jeunes orphelins encadrés par des religieuses et dispose d'un petit autobus de ramassage scolaire.

Répondant, par ailleurs, au souhait exprimé par S.A.S. la Princesse Antoinette, des familles de la Principauté se proposent d'accueillir chez elles les orphelins de Sant'Angelo dei Lombardi pendant les vacances scolaires de l'été prochain.

*
* *

La semaine en Principauté

13ème Festival International des Arts de Monte-Carlo
auditorium Rainier III du Centre de Congrès, à 21 heures.

le samedi 20 février

concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Emil Tchakarov*

le soliste de ce concert ne sera pas, comme annoncé précédemment, le violoniste *Vladimir Spivakov* mais, ce dernier étant empêché, le violoncelliste *Franco Maggio Ormeowski* qui jouera le *concerto en si mineur, opus 104*, d'Anton Dvorak ;

au programme également,

Obéron, ouverture, de Weber

Symphonie n° 5 en mi mineur, opus 64, de Tchaïkovsky.

le vendredi 26

Récital du ténor *Luciano Pavarotti*

au piano : *John Wustman*.

le dimanche 28

Récital *Georges Cziffra*

au programme : Chopin, Liszt, Saint-Saëns.

*

Aspects de la musique Sacrée

le mardi 23, à 19 heures, à la Cathédrale

Félix Mendelssohn

avec la Maîtrise, sous la direction de *Philippe Debat*

le *Chanoine Henri Carol*, organiste,

et *Michel Carey*, baryton.

*

Théâtre Princesse Grace

les lundi 22, mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25, à 21 heures
Raymond Devos
 dans son nouveau « one-man show ».

Les conférences

Direction des Affaires Culturelles
 le mercredi 24, à 18 heures
 « Pérou, raconte-moi... », film et récit de Patrick Mathé.

Les expositions

au C.C.A.M.
16ème Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo
 jusqu'au jeudi 25.

Les projections de films au Musée Océanographique
 jusqu'au mardi 23 : « le sort des loutres de mer » ;
 à partir du mercredi 24 : « les dragons des Galapagos ».

Kermesse des Scouts de Monaco

les samedi 27 et dimanche 28.
 dans le Hall du Centenaire

le 27, de 15 heures à 19 heures ; le 28, de 12 heures à 18 heures :
 stands, jeux, bar, buffet ;

le 27, à 20 heures, dîner dansant ;

le 28, à 11 heures, messe célébrée dans l'enceinte de la Kermesse.

Amitiés Belges de Monaco

le samedi 27, au Loews Monte-Carlo
gala de bienfaisance

Les congrès

au *Loews Monte-Carlo*
 du jeudi 18 au lundi 22
Hunflshow 82
 avec sa présentation de fusils de chasse

du jeudi 18 au mercredi 24
Linsey Brothers

du mardi 23 au vendredi 26
Legal and General Assurance Ltd

au *Beuch Plaza*
 du jeudi 18 au mercredi 24
Selkani Reisen

du lundi 22 au vendredi 26

Séminaire T.D. Williamson International

au *Centre de Rencontres Internationales*
 du dimanche 21 au jeudi 25

Management Meeting de la Société « Ogilvy and Mather International »

Au C.C.A.M.

du dimanche 21 au vendredi 26

9ème Conférence Internationale de la « Direct Mail Marketing Association »

Les sports

le samedi 27, à 20 H 30

au complexe sportif de Fontvieille
Monaco-Tours, en championnat de France de basket-ball division Nationale 1 ;

au stade Louis II

Monaco-Valenciennes, en championnat de France de football, 1ère division.

le dimanche 28

au Monte-Carlo Golf Club

Coupe Kilcher-stabelford (18 trous).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'une décision contrairement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 10 février 1982 ;

Entre la dame Domenica FISCHER, née CHOHLER, ayant M^e H. Marquilly pour avocat-défenseur ;

Son Excellence le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant M^e J.-C. Marquet comme avocat-défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

DECIDE

ARTICLE PREMIER.

La requête susvisée de la dame FISCHER est rejetée ;

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de la requérante ;

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour Extrait Certifié Conforme ;

Délivré en exécution de l'article 37, de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 15 février 1982.

Le Greffier en Chef :

H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 10 février 1982 ;

Entre le sieur Jacques AMSELLEM ayant M^e H. Marquilly, comme avocat-défenseur ;

Et Son Excellence le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant M^e J.-C. Marquet, pour avocat défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

DECIDE

ARTICLE PREMIER.

La requête du sieur AMSELLEM est rejetée ;

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge du sieur AMSELLEM ;

ART. 3.

Communication de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat ;

Pour Extrait Certifié Conforme, délivré en exécution de l'article 37, de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 15 février 1982.

Le Greffier en Chef :

H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 10 février 1982 ;

Entre le sieur Ernst FISCHER, ayant M^e H. Marquilly comme avocat-défenseur ;

Et Son Excellence le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant M^e J.-C. Marquet, comme avocat-défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

DECIDE

ARTICLE PREMIER.

La requête susvisée du sieur Ernst FISCHER est rejetée ;

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge du requérant ;

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat ;

Pour extrait certifié conforme ;

Délivré en exécution de l'article 37 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 15 février 1982.

Le Greffier en Chef :

H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Liquidation de Biens de la Société « 2B » a autorisé le syndic Orecchia à verser à M. CASSINI, employé de ladite société, la somme de 27.013,33 francs, détaillée dans la requête, au moyen de fonds qui seront mis à sa disposition par les Caisses Sociales de Monaco, lesquelles seront subrogées de plein droit aux créanciers désintéressés du seul fait de l'avance consentie.

Monaco, le 11 février 1982.

Le Greffier en Chef :

H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Liquidation de Biens de la Société « 2B » a autorisé M. le syndic Orecchia à faire procéder à la vente aux enchères publiques du mobilier et matériel garnissant les locaux occupés par ladite Société « 2B ».

Monaco, le 11 février 1982.

Le Greffier en Chef :

H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Liquidation de Biens de la S.A.M. « SCASI » a autorisé le syndic de ladite liquidation de biens à verser aux créanciers chirographaires un dividende égal à 20 % du montant de leur créance, soit au total la somme de : 141.477,83 francs.

Monaco, le 12 février 1982.

Le Greffier en Chef :

H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la faillite de la BANQUE COMMERCIALE DE MONACO a autorisé le syndic Orecchia à prélever sur les fonds disponibles de ladite faillite, à titre de remboursement définitif, les frais et honoraires lui revenant.

Monaco, le 11 février 1982.

Le Greffier en Chef :

H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

ORDONNANCE

Nous, René VIALATTE, Premier Président de la Cour d'Appel :

Vu l'article 3 de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trust ;

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général (46.R.O.) ;

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par Nous le 31 décembre 1938 des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme co-trustee dans la Principauté de Monaco :

— PECHERAL Florence, née le 8 juillet 1947 à Antibes, A-M. de nationalité française, domiciliée : 63, boulevard du Jardin Exotique.

Fait en Notre Cabinet au Palais de Justice à Monaco le dix février 1982.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, nos 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Mme Emma DAVIN, commerçante, vve de M. Auguste POGGI, demeurant 20, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo et M. Max POGGI, administrateur de sociétés, demeurant 32, bd du Jardin Exotique à Monaco-Condamine au profit de M. François CARVELLI, commerçant, demeurant 44, bd d'Italie à Monte-Carlo, par acte du 19 février 1981, relativement au fonds de commerce de bar-restaurant, débit de vins, fabrication et vente de glaces etc... connu sous le nom « BAR TABACS DES MOULINS », exploité numéro 46, bd des Moulins à Monte-Carlo, prendra fin le 22 février 1982.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 1981.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, le 4 février 1982, Madame Marie-Louise LUZZO a donné à son époux Monsieur Jean-François SBARRATO, le fonds de commerce de fabrication, achat, vente en gros et détail, d'imperméables, vêtements de pluie, toile cirée, moleskine, etc... exploité 18 rue Princesse Caroline à Monaco.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, le 11 novembre 1981, Monsieur et Madame Laurent BRAQUET demeurant à Nice ont fait donation à leur fils Monsieur Jean-Pierre BRAQUET demeurant à Cap d'Ail, d'un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage (bureau de commandes) et repassage,

dénommé « TEINTURERIE MONEGASQUE » sis à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, le 7 décembre 1981, Monsieur Louis VERDA, demeurant 30 boulevard d'Italie à Monte-Carlo a donné en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 1er décembre 1981 à Madame Françoise HOFFMANN, demeurant 12, rue de la Turbie à Monaco le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur sis à Monte-Carlo 34 boulevard d'Italie.

Le contrat prévoit un cautionnement de 8.000 francs.

Madame HOFFMANN, sera seule responsable de la gestion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant actes reçus par Maître Crovetto, le 7 avril 1981 et 12 janvier 1982, Madame Marguerite VER-RANDO, née MORELLI demeurant à Monaco, 8, rue Suffren Reymond a renouvelé pour une durée prenant fin le 30 avril 1983 à Madame CHIU LANG LAI, demeurant à Monaco, 8, boulevard Princesse Charlotte la gérance libre du fonds de commerce de bar-restaurant dénommée « MAH JONG » 5, rue Princesse Florestine.

La caution de 1.000 Frs a été maintenue et Madame LAI est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 octobre 1981, Madame Christine HUBRECHT, épouse de M. BELLO, demeurant 44, bd d'Italie, à Monte-Carlo, a acquis de M. Alexandre VIVIANI, retraité, demeurant 11, rue Princesse Antoinette, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'horlogerie, bijouterie et orfèvrerie, exploité 2, boulevard de France à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 7 décembre 1981 par le notaire soussigné, M. Jean BRUN, employé de jeux, et Mme Sylviane CANESTRELLI, son épouse, coiffeuse, demeurant ensemble 40, rue des Martyrs, à Beausoleil, ont cédé à M. Edouard BOUAZIZ, coiffeur, demeurant « Le Verdon », Domaine du Loup, à Cagnes-sur-Mer, un fonds de commerce de coiffure et vente de parfumerie, dénommé « SYLVIE COIFFURE » exploité n° 33, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 5 février 1982, Monsieur David COBB, administra-

teur de société, demeurant 21, Wellington Square, à Londres, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « INGRAM INTERNATIONAL S.A.M. » au capital de 2.500.000 Francs, et siège social « Aigue Marine » Fontvieille, à Monaco, le droit au bail d'un local commercial situé immeuble « Aigue Marine » Quartier de Fontvieille, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 1er décembre 1981, M. Jean-Baptiste MELCHIORRE, garagiste, demeurant place du Crédit Lyonnais, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre - à compter du 1er janvier 1982 - à la société anonyme monégasque « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE POUR LA DIFFUSION AUTOMOBILES ET SERVICES » en abrégé « S A M D A S » au capital de 250.000 francs et siège place du Crédit Lyonnais, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'exploitation de garage, vente et achat de voitures automobiles, motocyclettes etc... exploité place du Crédit Lyonnais, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 23 novembre 1981, par le notaire soussigné, Mme Gabrielle GRASSI, épouse de M. Maurice ALIPRANDI, demeurant 15,

rue Honoré Labande, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 1981, au profit de Mme Catherine GRASSI, épouse en secondes noces de M. Pierre THOUVENIN demeurant 31, bd des Moulins à Monte-Carlo, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de vêtements, souvenirs, etc... dénommé « LE CAMELEON », exploité 10, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 6 octobre 1981, par le notaire soussigné, la société en nom collectif dénommée « PEREZ et Cie », au capital de 50.000 francs et siège 11 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco, a acquis de Monsieur Jean NIGIONI, demeurant numéro 2, rue Princesse Florestine, à Monaco, un fonds de commerce d'épicerie, etc... dénommée « LES GOURMETS », 11 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 décembre 1981, M. Valentin FECCHINO, demeurant 8, rue des Carmes, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période d'une année, à compter du 1er juin 1982, à Mme Emilie BORDERO, demeurant 10, rue Basse, à Monaco-Ville, veuve de

M. Jacques ANFOSSO, un fonds de commerce de buvette, restaurant, vente de vins en gros et détail, exploité 22, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 24.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 23 novembre 1981, par le notaire soussigné, M. César SETTIMO, demeurant 7, place d'Armes, à Monaco, a renouvelé, pour une période de deux années à compter du 1er février 1982, la gérance libre consentie à M. Charles OLIVIER, demeurant 15 avenue Crövetto Frères, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de bar « BAR EXPRESS MONDIAL » exploité 3, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 novembre 1981, M. Jean-Louis Marsan, demeurant 25, bd Albert 1er, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter

du 1er janvier 1982, à M. Michel FINDJI, demeurant 3, bd Stalingrad, à Nice, un fond de commerce, connu sous le nom de « BAR TABACS INTERNATIONAL », 15, bd Charles III, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« ESSEX MOTORSPORT S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social « Sporting-d'Hiver », Place du Casino, à Monte-Carlo, le 9 janvier 1982, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ESSEX MOTORSPORT S.A.M. » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé, notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 9 janvier 1982.

b) De nommer aux fonctions de Liquidateur, Monsieur François MAZET, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant « Le Mas Fiofaro », Coline de l'Annonciade, à Menton.

c) De fixer le siège social de la Liquidation au numéro 11, boulevard Albert 1er, « Le SHANGRI-LA », à Monaco.

II. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 janvier 1982, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 1er février 1982.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 1er février 1982, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 15 février 1982.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société en nom collectif
« **SCIOLLA ET CIE** »

Extrait publié en conformité des
articles 49 et suivants
du Code de commerce

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 décembre 1981,

Monsieur Louis Jacques Blaise SCIOLLA, commerçant, domicilié et demeurant numéro 12, passage Grana, à Monte-Carlo.

et Madame Maryse Sylviane Clara BAUD, gérante de sociétés, domiciliée et demeurant Clos des Cigales à Golfe-Juan, divorcée de M. René De GRANDI.

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'achat et la vente, en gros et demi-gros d'articles d'habillement.

La raison et la signature sociales sont « SCIOLLA et Cie ». La dénomination commerciale est « Louis SCIOLLA DIFFUSION ».

Le siège social est fixé numéro 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 30 années à compter du jour de la constitution définitive.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 Francs a été divisé en 50 PARTS d'intérêt de MILLE FRANCS chacune, attribuées à concurrence de 45 PARTS numérotées de 1 à 45 à M. SCIOLLA et à concurrence de CINQ PARTS numérotées de 46 à 50 à Mme BAUD.

La société est gérée et administrée par M. SCIOLLA.

En cas de décès de l'un des associés la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 12 février 1982, au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **NARMINO et Cie** »
(société en commandite simple)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 29 janvier 1982, Mme Mathilde, Renée SEGGIARO, s.p., veuve de M. NARMINO, épouse de M. Jean BURLION, demeurant 25, bd de Belgique à Monaco-Condamine, Mme Patricia NARMINO, secrétaire, divorcée de M. LANTHEAUME, demeurant Chemin de la Turbie à Monaco-Condamine, M. Ange NARMINO, commerçant, demeurant 10, bd d'Italie, à Monte-Carlo, M. Henri SAPPA, commerçant, demeurant « Le Ténao », « Villa Honorine », à Beausoleil et M. Philippe NARMINO, magistrat, demeurant « Les Mandariniers », 42 ter, bd du Jardin Exotique à Monaco-Condamine, seuls associés de la société en commandite simple dénommée « NARMINO et Cie », au capital de 3.000 francs et siège n° 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, ont décidé de dissoudre ladite société à compter du 29 janvier 1982.

M. Ange NARMINO a été nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, en date du 12 février 1982.

Monaco, le 19 février 1982.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 -AD